



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires  
Service Environnement

Arrêté Préfectoral n° 38-2018-010-DDTSE01

Portant prolongation de l'enquête publique relative au renouvellement de deux autorisations d'exploitation des centrales hydroélectriques du Pleynet et de la Gorge sur les communes de Sainte-Agnès et de Saint-Mury-Monteymond

Le Préfet de l'Isère,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de l'énergie et notamment les articles L511-1 à L511-5 et L531-1 à L531-6 ;

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L214-1 à L214-6, R214-1 à R214-31, R214-41 à 56, R214-71 à R214-85, L181-1 et suivants et R181-1 et suivants relatifs aux dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation et notamment aux ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;

**VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L122-1 et R122-1 à R122-15 (études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement), L123-1 et suivants et R 123-1 et suivants (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement);

**VU** l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et son décret d'application n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale et notamment les mesures transitoires qui permettent d'appliquer les anciennes dispositions en vigueur à la date du dépôt du présent dossier ;

**VU** la demande de la Société en Nom Collectif SNC Micro de la Gorge reçue au guichet unique le 13 mai 2013, complétée les 23 mai 2014, 11 mars 2015, 02 novembre 2016 et le 15 mai 2017, et le dossier l'accompagnant comportant notamment une étude d'impact, par lequel elle sollicite le renouvellement de deux autorisations d'exploitation des centrales hydroélectriques du Pleynet et de la Gorge sur les communes de Sainte-Agnès et de Saint Mury-Monteymond ;

**VU** la désignation, en date du 12 octobre 2017, par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, du commissaire enquêteur ;

**VU** l'avis du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en sa qualité d'autorité environnementale, en date du 07 avril 2017 relatif à l'étude d'impact jointe au dossier ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET Directrice Départementale des Territoires de l'Isère ;

**VU** la décision de subdélégation de signature en date du 09 août 2017 donnant délégation de signature à Madame Clémentine BLIGNY, Chef du Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral N°38-2017-293-DDTSE01 du 20 octobre 2017 portant ouverture de l'enquête publique du 11 décembre 2017 au 12 janvier 2018 inclus ;

VU le courrier du 09 janvier 2018, de M. Daniel TARTARIN, commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, informant le Préfet de l'Isère, autorité organisatrice de l'enquête publique, de sa décision de prolonger la durée de l'enquête publique de quinze jours selon les dispositions de l'article L123-9 du Code de l'environnement ;

**Considérant** que l'accès à la mairie de Sainte-Agnès (siège de l'enquête publique) a été rendu difficile suite à des conditions météorologiques hivernales particulières en décembre 2017 et début janvier 2018 (neige et coupure de la RD 280 suite à un éboulement) ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires de l'Isère ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

L'enquête publique portant sur deux renouvellements d'autorisation d'exploitation pour deux centrales hydroélectriques : la centrale du Pleyne et la centrale de la Gorge sises sur le territoire des communes de Sainte-Agnès et de Saint-Mury-Monteymond, initialement prévue du 11 décembre 2017 au 12 janvier 2018 inclus, **est prolongée jusqu'au vendredi 26 janvier 2018 inclus (clôture de l'enquête à 17 heures).**

Durant la période de prolongation de l'enquête, les modalités d'organisation prévues à l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 20 octobre 2017 sont applicables, notamment en matière de désignation du commissaire enquêteur, des lieux où peut être consulté le dossier et d'expression du public sur le projet.

### **ARTICLE 2**

Des permanences supplémentaires seront assurées par le Commissaire enquêteur qui recevra le public en mairie de :

Saint-Mury-Monteymond, le jeudi 18 janvier 2018 de 16h30 à 18h30,  
Sainte-Agnès, le vendredi 26 janvier 2018 de 14h00 à 17h00.

### **ARTICLE 3**

Des affiches annonçant la prolongation de l'enquête seront apposées par les soins des maires respectifs, sur les panneaux d'informations municipales au plus tard vendredi 12 janvier 2018, jusqu'au vendredi 26 janvier 2018 à 17h00, nouvelle date de clôture de l'enquête. Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage envoyé à l'autorité organisatrice à la fin de la période.

En outre, un avis annonçant la prolongation de l'enquête sera inséré par les soins de la Directrice Départementale des Territoires, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère.

L'avis annonçant la prolongation de l'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État en Isère pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai, pendant toute la durée de l'enquête, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins de la SNC Micro de la Gorge à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet affichage doit être visible et lisible depuis les voies publiques. Il mesure au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Il comporte le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

#### **ARTICLE 4**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Isère,  
Les Maires des communes de Sainte-Agnès et de Saint Mury-Monteymond,  
La Directrice Départementale des Territoires de l'Isère,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Grenoble, le 10 janvier 2018

Pour le Préfet de l'Isère et par délégation  
La Directrice Départementale des Territoires  
La Chef du Service Environnement

  
Clémentine Bligny

